



COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT ANGEL

L'an deux mil vingt et un, le treize février, à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ANGEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Jacqueline CORNELISSEN.

Étaient présents : Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Sylvette AUDY, M. Claude BIGOT, Mme Colette ESTIVAUX, M. Thomas GROS, M. Daniel MONTEIL, M. Didier MONLOUIS, M. Pierre CHARLE, Mme Nathalie EYER, Mme Eliane COUSTEILS, M. Nicolas DEMATHIEU, M. Maxime JARRIGE, M. Marc SAUVANT, M. Eric PENAUD, M. Bruno GUIDON.

Secrétaire : Mme Eliane COUSTEILS.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 décembre 2020.

15 VOTANTS  
15 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-002 : Maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'auberge / Tranche optionnelle**

Madame le Maire expose au conseil la suite du projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne auberge de la commune concernant la tranche optionnelle du devis du bureau d'études COLIBRIS VRD.

Le contenu et l'étendue de la mission de maîtrise d'oeuvre sont les suivantes :

**Tranche optionnelle 1 : AMO de conception**

Cette phase consiste au suivi de la phase de conception.

L'AMO interviendra en assistance à toutes les phases de la conception.

Son rôle sera de veiller à l'intégration par la maîtrise d'oeuvre des orientations dans le programme, et donc du respect de la qualité du projet.

Elle est composée de :

- Suivi des études de conception : animation et suivi de la production des dossiers par la maîtrise d'oeuvre (esquisse, APS, APD, PRO, ACT) et production d'avis sur ces dossiers,
- Participation et animation des réunions entre maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, rédaction des compte-rendus,
- Assistance à la gestion des marchés des prestataires intellectuels : vérification des décomptes, établissement des acomptes, établissements des projets d'avenants, rédaction des projets de rapports de présentation des avenants,
- Assistance à la consultation des entreprises :
  - Rédaction de l'AAPC et du règlement de consultation et du CCAP
  - Aide à la dématérialisation,
  - Conseil au maître d'ouvrage au sein de la CAO,
  - Rédaction des projets de rapport de présentation des marchés,
  - Suivi de la mise au point des marchés et rédaction des avis d'attribution.
- Vérifier que toutes les clauses ont bien été intégrées dans le dossier de consultation des entreprises rédigé par le maître d'oeuvre,

**Tranche optionnelle 2 : AMO de réalisation**

Cette phase concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase de travaux.

Elle comprend :

- Participation et animation des réunions entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, rédaction des comptes rendus,
- Participation aux réunions de chantiers

- Contrôle du maintien de la qualité dans la mise en oeuvre, à chaque étape du chantier (performance thermique, étanchéité, résistances, etc)
- Assistance à la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre
- Suivi de la production des DOE
- Contrôle du respect des coûts, avis périodique, suivi des modifications
- Assistance à la réception des travaux et à la mise en service
- Avis sur les propositions de réception du maître d'oeuvre
- Établissement du DGD du marché de maîtrise d'oeuvre
- Cahier de parfait achèvement
- Assistance aux procédures de clôture de l'opération

En fin de chantier, l'AMO réalisera un bilan complet permettant de vérifier et d'analyser la mise en oeuvre effective des objectifs préalablement fixés dans le programme du projet.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre est de 3 ans, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission.

L'offre de prix a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'août 2020 et s'élève à :

- AMO de conception : 10 800,00 €/ HT, soit 12 960,00 €/TTC
- AMO de réalisation : 15 840,00 €/HT, soit 19 008,00 €/TTC

**Après délibération, le conseil municipal, décide :**

- de souscrire à l'option n°1 d'un montant de 10 800 € HT (aide à maîtrise d'oeuvre pour toutes les phases de la conception du projet)
- autorise Mme le Maire à signer tous documents à intervenir

15 VOTANTS  
15 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-003 : Adressage 2ème partie : Numérotation et dénomination des rues - Suite et fin**

Madame le Maire expose que la commune de Saint-Angel est concernée par le projet 100% Fibre 2021. Afin de permettre le raccordement au futur réseau fibre, chaque point de branchement potentiel doit disposer d'une adresse normalisée. De plus, la numérotation de l'ensemble des habitations permet de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de secours et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Communes » ;

**VU** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales ;

**APPROUVE** la liste des noms de voies jointe à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Saint-Angel;

**DECIDE** de confier au Service bureau d'études du Syndicat de la Diège la préparation des pièces nécessaire à la bonne conduite de ce projet ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en oeuvre de cette décision

15 VOTANTS  
15 POUR

## DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-004 : Soutien à la candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Madame le Maire expose que dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 – « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Le Parc naturel régional de Millevaches propose à la commune de Saint-Angel de s'engager, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne.

Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO<sub>2</sub>, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, Madame le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Elle veillera à faire appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, rappelées ci-après :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc naturel régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

### Après délibération, le Conseil Municipal :

- Soutient la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au Label RICE
- S'engage à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne

15 VOTANTS  
15 POUR

## DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-005 : Vente de coupe de bois proposé par l'ONF exercice 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Choisit la destination des coupes prévues à l'aménagement pour l'année 2021 et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Saint-Angel	11A	7.24	E3	vente
Forêt communale de Saint-Angel	12A	10.21	E3	vente
Forêt communale de Saint-Angel	13A	9.91	E3	vente
Forêt communale de Saint-Angel	16A	11.16	E3	vente

Forêt communale de Saint-Angel	17A	9.47	E3	vente
Section de Cussac	19	9.04	E3	vente

**Destination de la coupe :**

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

**2-** Donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre.

**3-** Autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

15 VOTANTS  
15 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-006 : Délibération de principe pour toutes les demandes de subventions (Département, Région, Etat, Europe...)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les demandes de subvention afin de ne pas bloquer les dossiers.

Le détail des demandes vous sera transmis au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention

15 VOTANTS  
15 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-007 : Convention de Fourrière Animale - Accueil sans ramassage avec le Refuge Animalier Bortois**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application des décisions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique,

Vu les articles L211-11 à L211-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, arrêtés préfectoraux, relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux,

Le Refuge Animalier Bortois propose aux collectivités qui le souhaitent un service de fourrière pour les chiens. Il sera alors considéré comme la fourrière de la commune.

Le Refuge Animalier Bortois s'engage à recevoir rue des Deux Eaux - 19110 BORT-LES-ORGUES, les chiens trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune demandeuse.

Pour être accueilli, le chien devra être compatible avec les conditions de gardes existantes au Refuge.

Les dépôts d'animaux pourront être réalisés uniquement par :

- Les services municipaux habilités et désignés.
- La gendarmerie ou la police avec réquisition pour toute procédure judiciaire concernant l'animal et/ou son propriétaire.
- Les pompiers en cas d'accident.

Le dépôt des animaux se fera :

- Durant les heures ouvrables, auprès du personnel chargé de la gestion de la fourrière, du mardi au samedi, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.
- En cas d'urgence caractérisée pour les chiens dangereux ou pour les animaux blessés sur la voie publique, le Refuge Animalier Bortois pourra recevoir ces animaux les jours fériés.

Les animaux des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées et les animaux placés sous séquestre pourront être accueillis au sein du Refuge en fonction de la capacité d'accueil.

La commune de Saint-Angel s'engage à ne déposer à la fourrière que des animaux dont l'état sanitaire est compatible avec une mesure de mise en dépôt en fourrière animale.

La commune de Saint-Angel participera aux frais de gestion du Refuge Animalier Bortois au prorata de sa population municipale telle que définie par le décret n°2003-4 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population.

La redevance est fixée à 0,70 € par habitant soit 507,50 € (725 habitants).

Madame le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil Municipal de faire appel aux services du "Refuge Animalier Bortois".

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Refuge Animalier Bortois.

15 VOTANTS  
15 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-008 : Syndicat de la Diège : Convention de mise à disposition du Service Équipements Collectifs**

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de la DIEGE a créé en 2010, suite à l'arrêt de l'ingénierie publique apportée autrefois par les Services de l'Etat au travers de l'ATESAT, le Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » destiné à accompagner les communes et groupement de communes dans la conduite de leurs projets de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réseaux divers et de bâtiments.

Madame le Maire précise que les statuts du Syndicat de la DIEGE, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures (lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine...

Madame le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (dans le 1<sup>er</sup> semestre 2021) pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

**Modalités de calcul des frais de mise à disposition :**

<b>1er paramètre : FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE</b>	
<b>Pour les communes et autres collectivités disposant de la compétence "VOIRIE"</b>	Base de calcul : <b>Longueur de voirie communale multipliée par 20 € au Km (48,360 km pour la commune de Saint-Angel)</b> Source : DGCL - dotation Année N sur critères N-1  Seuil minimum : 250 € Plafond maximum : 1 500 €
<b>Pour les collectivités et établissements publics ne disposant pas de la compétence "VOIRIE"</b>	Base de calcul : <b>0,60 € par habitant</b> Source : INSEE - recensement population année N  Plafond maximum : 5 000 €

<b>2ème paramètre : FRAIS SELON LE RECOURS EFFECTIF AU SERVICE</b>	
<b>Type d'opération : VOIRIE, AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS, RESEAUX DIVERS</b>	Base de calcul : application d'un <b>pourcentage unique de 5 %</b> au montant TOTAL en € HT de l'opération suivie (sur la base du solde de l'opération)
<b>Type d'opération : BATIMENTS</b>	<b>1er cas : opération suivie AVEC le concours d'un maître d'oeuvre externe (opération complexe avec conception)</b> Base de calcul : application d'un <b>pourcentage de 3 %</b> au montant TOTAL en € HT de l'opération suivie (sur la base du solde de l'opération)  <b>2ème cas : opération suivie SANS le concours d'un maître d'oeuvre externe (opération simple)</b> Base de calcul : application d'un <b>pourcentage de 5 %</b> au montant TOTAL en € HT de l'opération suivie (sur la base du solde de l'opération)

Madame le Maire propose que la Commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la DIEGE suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve les modalités administratives et financières de la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat de la Diège;
- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Service "Equipements Collectifs" ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège

15 VOTANTS  
15 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-009 : Syndicat de la Diège : Convention de mise à disposition du Service Transition Énergétique**

Madame le Maire rappelle que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a positionné les syndicats d'énergie comme des acteurs opérationnels de la Transition Énergétique.

Madame le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE, suite à la modification de ses statuts en 2017, a créé le Service TRANSITION ENERGETIQUE afin d'accompagner les collectivités dans leurs politiques d'efficacité énergétique, de maîtrise des consommations, de production d'énergie d'origine renouvelable et dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale « Energie / Climat » et de conseiller les élus pour leur permettre de prendre en la matière des décisions éclairées.

Madame le Maire explique que la Commune peut bénéficier de cet accompagnement en conventionnant avec le Syndicat de la DIEGE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la DIEGE qui définit les champs d'intervention ainsi que les modalités administratives et financières de cette assistance.

Mise à disposition du Service Transition Énergétique , coûts unitaires de fonctionnement du service :

Désignation	Unité	Coût unitaire
Mise à disposition d'un agent	Heure	31,00 €
Mise à disposition d'un agent	Demi-journée	108,50 €
Mise à disposition d'un agent	Journée	217,00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- décide de bénéficier de l'accompagnement du Service "TRANSITION ENERGETIQUE" proposé par le Syndicat de la Diège;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

15 VOTANTS  
15 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-010 : Création d'un poste de Rédacteur**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un poste à temps complet (35h / semaine) sur le grade de rédacteur à compter du 1er mai 2021.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve la création du poste désigné ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

15 VOTANTS  
15 POUR

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrats d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP et dans la limite d'une durée de 6 ans.

15 VOTANTS  
15 POUR

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- **Document Unique** : Pour l'élaboration du document, Claude BIGOT et Didier MONLOUIS vont recenser tous les risques pour les agents communaux.

- **Centre de secours** : Jacqueline Cornelissen et Daniel Monteil se sont entretenus avec le Colonel TOURNIÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le 25 janvier 2021, au sujet du logement de la Résidence St Martin réservé pour les pompiers. Le projet de réaménagement de la caserne est en cours et les travaux débuteront prochainement.

Le colonel TOURNIÉ signale toutefois que l'effectif des pompiers sur la commune n'est pas toujours suffisant pour les interventions en journée.

- **Boulangerie PAYRAT** : Mme PAYRAT projette l'installation d'un distributeur de pain sur la commune. L'emplacement proposé serait soit sur le parking de la Résidence St Martin, soit sur le parking poids Lourds.

- **Photovoltaïque au sol** : Les membres du conseil sont d'accord pour donner suite à la demande d'une entreprise qui souhaite échanger et mener toutes les études de préfaisabilité.

- **Panneaux de St-Angel** : Thomas GROS présente le projet de rénovation des panneaux de l'Abbaye et du terrain de sport.

- **Éclairage du prieuré** : Une première étude sera demandée à l'entreprise TAZÉ. Ce projet sera pour 2022 avec la possibilité de demander une subvention.

- **Aire de jeux pour les enfants** : Des élus ont rencontré un groupe d'enfants de la commune qui souhaitent un parcours VTT. Cette aire de jeux devrait être opérationnelle cet été au lotissement de la Gane.

- **Association "Coup de main"** : Un devis a été demandé pour la remise en état de la grange de la commune (stockage de matériel)

- **Voirie** : des travaux de voirie sont prévus en 2021 route de Traviges et à Maisonneuve.

- **Maison d'Assistants Maternels (MAM)** : La mairie recherche un logement, en location ou à l'achat, pour le projet d'ouverture de la MAM en septembre 2021.

- **Autres projets** : Suivi des toitures, abri vélos de l'école, aménagement de la Mairie, achat de terrains, pose de la croix rue de la chapelle, achat de matériel,...

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-011 : Contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le contrat d'assurance de la C.N.P. (Caisse Nationale de Prévoyance) a pour objet le remboursement de tout ou partie des prestations mises à la charge de la collectivité en appliquant les textes qui régissent le statut de la Fonction Publique Territoriale des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (Article 26 de la loi du 26 janvier 1984).

L'assurance permet donc à la collectivité de garantir la continuité du service et de couvrir le coût du remplacement.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

COUT ASSURANCE STATUTAIRE SANS CHARGES PATRONALES							
TYPE DE SALARIE	TBI	NBI	TOTAL	Tous risques franchise 15 jours MO : 6,98 %	Tous risques, franchise 30 jours MO : 6,54 %	Tous les risques, sans la MO : 5,30 %	Tous risques franchise 15 jours MO : POUR CONTRACTUELS 1,65 %
STATUTAIRE	93 236,27	1 024,64	94 260,91	6 579,41	6 164,66	4 995,83	
CONTRACTUELS	15 011,16		15 011,16				247,68

COUT ASSURANCE STATUTAIRE AVEC CHARGES PATRONALES								
TYPE DE SALARIE	TBI	NBI	TOTAL	CHARGES PATRONALES	Tous risques franchise 15 jours MO : 6,98 %	Tous risques, franchise 30 jours MO : 6,54 %	Tous les risques, sans la MO : 5,30 %	Tous risques franchise 15 jours MO : POUR CONTRACTUELS 1,65 %
STATUTAIRE	93 236,17	1 024,64	48 081,67	93 236,27	9 935,51	9 309,20	7 544,16	
CONTRACTUELS	15 011,16		7 939,83	22 950,99				378,69

### Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition " Coût assurance statutaire sans charges patronales" de la CNP :
  - Pour les statutaires : Tous risques franchise 15 jours MO : 6,98 %, soit 6 579,41€ / an
  - Pour les contractuels : Tous risques 15 jours MO : 1,65 %, soit 247,68 € / an
- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

15 VOTANTS  
15 POUR

## DÉLIBÉRATION N°MA-01-2021-012 : Convention de gestion d'assurance avec le Centre de Gestion

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.